

Hangar agricole détruit par le feu

Cressier » Un incendie est survenu dans un hangar agricole dans la nuit de lundi à hier, à Cressier. Le sinistre n'a fait aucun blessé, communique la Police cantonale fribourgeoise.

La police et les sapeurs-pompiers sont intervenus dans la commune vers minuit. A l'arrivée des agents, l'étable était partiellement en feu. Malgré le travail des pompiers, le feu s'est rapidement propagé à l'ensemble du bâtiment où étaient stockés plusieurs centaines de mètres cubes de paille et de foin. Personne ne se trouvait à l'intérieur et le bétail a pu être évacué.

La route Gurmels-Salvenach a été fermée et une déviation mise en place durant cinq heures environ. Si le sinistre a pu être maîtrisé, l'opération a pris du temps en raison de la grande quantité de matériel présent et de la taille imposante du hangar, explique le porte-parole de la police Bernard Vonlanthen, précisant que l'origine de l'incendie n'est pas encore déterminée. » **NICOLE RÜTTIMANN**



D'importants volumes de paille et de foin sont partis en fumée. Le sinistre n'a pas fait de blessés. Police cantonale

L'oncle Sam s'invite au Avenches Tattoo

Musique militaire » L'affiche de la 13^e édition d'Avenches Tattoo, qui se tiendra dans les arènes avenchoises du 31 août au 2 septembre prochain, est quasi complète. L'orchestre officiel de l'armée américaine, le Commandant's Own US Marine Drum & Bugle Corps, devrait ainsi faire «sa première apparition en Europe depuis sa création en 1934», ont communiqué hier les organisateurs du festival de musique militaire.

Les Américains se produiront entre autres aux côtés de l'Académie de la marine de Saint-Petersbourg (Russie), du Royal Danish Navy Band du Danemark ainsi que de l'Originaler Tiroler Kaiserjägermusik, une formation autrichienne du Tyrol, région à l'honneur de ce prochain Tattoo avenchois. En tout, 500 musiciens répartis en sept formations paraderont lors de cinq représentations. «C'est le nombre maximal au

vu de la capacité des arènes», précise Michel Doleires, directeur de la manifestation.

Le budget de cette prochaine édition, d'environ 1,3 million de francs, serait similaire à celui des années précédentes. Michel Doleires, qui espère attirer 20 000 spectateurs sur trois jours, relève aussi qu'il reste une incertitude quant aux surcoûts de montage et démontage des gradins due à l'annulation de l'édition 2017 d'Avenches Opéra.

La municipalité, avec l'aide d'Avenches Tourisme, prévoit un montant de 200 000 fr. pour soutenir ses festivals d'été, crédit qui sera soumis au Législatif avenchois le 6 avril prochain. En cas de refus, le surcoût serait de 40 000 fr. pour Avenches Tattoo. «Le risque d'organiser une telle manifestation serait alors trop élevé», argue son directeur. »

PIERRE KÖSTINGER

Un propriétaire multirécidiviste est notamment soupçonné d'abuser de la détresse de ses locataires

Il loue des appartements insalubres

« DELPHINE FRANCEY

Moudon » «Le prévenu est un original, une tête de mule qui n'en fait qu'à sa tête, un esclavagiste qui exploite des gens dans le besoin», «un prédateur qui s'attaque aux plus faibles et aux plus démunis» ou encore «le quéruleur qui fait le malheur des autorités de Moudon». Le procureur Christian Maire, M^e Véronique Fontana et M^e Charles Munoz ont brossé hier, chacun à leur tour, le portrait peu flatteur de ce Moudonnois de 70 ans, assis sur le banc des accusés du Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois à Yverdon-les-Bains. Ce dernier doit y répondre de dix chefs d'accusation.

Le prévenu, qui s'est vu retiré en 2005 le permis d'habiter de ses deux immeubles situés à la Grand-Rue à Moudon en raison de locaux jugés dangereux et insalubres, est soupçonné d'avoir continué à louer ses appartements de 2011 à 2016 alors qu'ils ne répondaient toujours pas aux normes de sécurité. Il est également accusé de profiter de la détresse de certains de ses locataires inscrits à l'aide sociale, en pratiquant des loyers surfaités, et d'avoir hébergé un étranger en situation irrégulière dans un local sans chauffage, ni installation sanitaire. Pour terminer, une ex-locataire, qui a quitté la Grand-Rue en 2012, soutient que son ancien propriétaire a sollicité des faveurs sexuelles en échange d'une baisse de loyer. Le procureur a requis la condamnation à deux ans de prison ferme, assortie d'une amende de 5000 francs et une créance compensatrice de 30 000 francs.

Les gros titres en 2004

L'accusé, un ancien électricien père de cinq enfants, est bien connu à Moudon pour sa collection d'infractions. En 2004, il a fait les gros titres des médias régionaux pour avoir logé sous les combles de ses immeubles de la Grand-Rue et dans des conditions sordides une quinzaine d'Equatoriens sans papiers. Un comportement qui l'avait conduit à être condamné en 2009 à une peine privative de liberté de dix mois, précise le procureur Christian Maire.

Le retraité est également en conflit depuis une vingtaine d'années avec la commune de Moudon, qui se bat pour qu'il mette ses neuf appartements aux normes. «A ce jour, trente et une personnes, dont le propriétaire et sa famille, logent dans les deux immeubles. Et ceci malgré les nombreuses interdictions de la municipalité. Le propriétaire ne cesse de déposer des recours. Nous



Le prévenu détient deux immeubles situés à la Grand-Rue à Moudon. Même si le permis d'habiter lui a été retiré en 2005, il loge toujours une trentaine de personnes. Alain Wicht

n'arrivons pas à en faire façon», désespère la syndique Carole Pico. Et M^e Charles Munoz, avocat de la commune, de rappeler que la municipalité avait fait évacuer les immeubles à la suite du retrait du permis d'habiter. «Mais quelques mois après, le bailleur remplissait à nouveau ses bâtiments», indique-t-il. Les démêlés du prévenu avec les autorités locales ne l'ont pourtant pas empêché de se présenter à deux reprises, et sans succès, comme candidat libre lors d'élections municipales.

Son épouse expulsée

Durant l'audience d'hier, le septuagénaire a pris librement la parole à de nombreuses reprises sur un ton très franc, et parfois accusateur envers la justice et le système. Avant d'être remis à l'ordre par son avocat commis d'office Sébastien Pedroli. Sa femme, assise dans le public, a pour sa part été expulsée de la salle pour avoir contesté à haute voix les accusations lancées à l'encontre de son mari.

Le Broyard a tout de même reconnu que tous ses appartements étaient ac-

tuellement occupés. Il estime que ses locations lui rapportent environ 7000 francs par mois.

Une nouvelle condamnation l'inciterait-il à arrêter ses affaires? «Je suis obligé de louer car je n'ai plus d'argent. La commune m'a retiré le permis d'habiter uniquement pour me forcer à fermer mon bar (qu'il exploitait au rez-de-chaussée de l'un de ses immeubles, ndr) et depuis j'ai un manque à gagner énorme. Si j'étais usurier, je serais riche», a-t-il déclaré en ajoutant: «Je m'en fiche du tribunal, je ne lui obéis pas. J'obéis à Dieu.»

Des accusations contestées

Le Moudonnois a contesté toutes les accusations en bloc. Malgré plusieurs expertises, qui font état de locaux insalubres et dangereux avec notamment un important risque d'effondrement en cas d'incendie, il a répété que ses logements ont toujours été conformes.

Quant aux locataires, qui portent tous des noms à consonance étrangère, l'accusé a assuré qu'ils étaient en situation régulière, même les Equatoriens:

«Ils ont un travail et paient leur loyer eux-mêmes à l'exception d'une pupille du canton de Vaud.» Il a également réfuté les déclarations d'une ancienne locataire, qui lui reproche d'avoir sollicité des faveurs sexuelles et d'avoir exercé des pressions, en coupant l'eau, l'électricité et le gaz, pour qu'elle paie son loyer.

Lors de son réquisitoire, le procureur a qualifié les loyers pratiqués (entre 670 et 1000 francs, charges comprises) de surfaités. D'après lui, le propriétaire a exploité la faiblesse de ses locataires. M^e Sébastien Pedroli, de son côté, a relevé la position de l'Etat de Vaud, qui accepte que des personnes à l'aide sociale soient hébergées dans les appartements du prévenu. Et donc qui avalise ces critères de logement. Il a plaidé l'acquiescement des chefs d'accusation suivants: usure par métier, contrainte et tentative d'abus de la détresse. «A 70 ans, il mérite l'octroi d'une dernière chance, qui se traduit par un suris de longue durée», a-t-il défendu. Les juges rendront leur verdict ces prochains jours. »



«Il ne cesse de déposer des recours. Nous n'arrivons pas à en faire façon»

Carole Pico